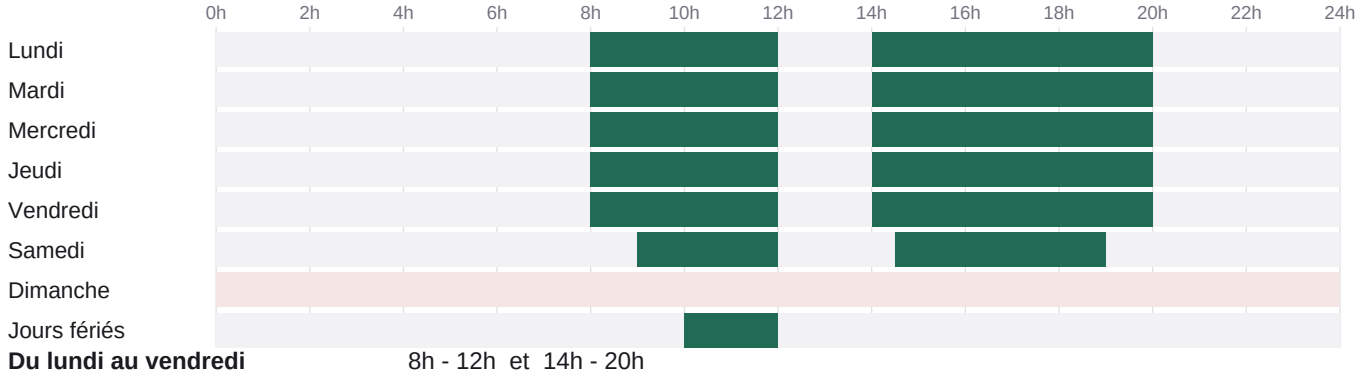
Horaires des travaux bruyants à Bons-en-Chablais

74890 · Haute-Savoie (74) · 6 343 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté N°59/07 du 03/07/2007 - Lutte contre les bruits de voisinage, signé le 3 juillet 2007 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche	Interdit toute la journée
Jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) sont interdits le dimanche et ne peuvent être effectués que : - les jours ouvrables de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 20H00. - les samedis de 9H00 à 12H00 et de 14H30 à 19H00. - les jours fériés de 10H00 à 12H00. »

Texte officiel : https://bons-en-chablais.fr/wp-content/uploads/2025/09/Arrete-nuisances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté N°59/07 du 03/07/2007 - Lutte contre les bruits de voisinage, signé le 3 juillet 2007 (article 10). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://bons-en-chablais.fr/wp-content/uploads/2025/09/Arrete-nuisances-sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.